

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement et la circulation

N° 93/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;
Vu le Code pénal, notamment son article R 26.15 ;
Vu la demande de Monsieur Maximilien ZAEPFFEL, Président du syndicat viticole de DAMBACH-LA-VILLE.

Considérant que dans le cadre des animations organisées pour la nuit du vin par le Syndicat Viticole de DAMBACH-LA-VILLE, le 2 juillet 2016 il est nécessaire d'organiser l'intervention des secours, ainsi que la mise en place d'un service d'ordre ;

ARRETE :

Article I. Du samedi 02/07/2016 à 8h du matin au dimanche 03/07/2016 à 12H :
La circulation dans la rue des Ours sera autorisée dans les deux sens, et sera réservée aux secours.

Le Stationnement sera interdit :

- sur la placette à l'angle de la rue du Gal Braun et de la rue des Jardins,
- sur le parking du Monument aux Morts situé rue de l'Eglise
- dans la rue des Boulangers à hauteur de la boulangerie

Article II. La commune préparera la signalisation adéquate qui sera mise en place par les organisateurs.

Article III. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Monsieur le Président du syndicat viticole de DAMBACH-LA-VILLE
- Les services techniques - l'ASVP
- Affichage,
- Archives
- Riverains
- SMICTOM



Fait à DAMBACH LA VILLE, le 8 juin 2016
Le Maire
Claude HAULLER